

DÉCRET N°2025- 0650 PRES/PM/MEMC/ MEF/MEEA
portant octroi d'un permis d'exploitation industrielle de
grande mine d'or dénommé NIOU à la société NORDGOLD
NIOU SA, dans les communes de Niou, Boussé et Toéghin,
Province du Kourwéogo, Région du Plateau-Central

LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa CF N° 00581
du 04/06/2025
Amoussiang

- Vu la Constitution ; -
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ; -
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ; -
- Vu le décret n° 2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ; -
- Vu le Règlement n°02/2023/CM/UEMOA du 16 juin 2023 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres ; -
- Vu la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ; -
- Vu la loi n°006/2013/AN du 02 Avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ; -
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ; -
- Vu le décret n°2025-033/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ; -
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025, portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ; -
- Vu le décret n°2025-0290/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MFPTPS/MICA/MEEA/MUH/MSJE du 14 mars 2025, portant modèle de convention minière ; -
- Vu la demande de permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or de la société NORDGOLD NIOU SA en date du 11 juin 2024 ; -
- Vu l'avis de la Commission Technique Nationale des Mines en sa session du 21 mars 2025 ; -
- Sur rapport du Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières ; -
- Le Conseil des Ministres entendu à sa séance du 24 avril 2025 ; -

DÉCRÈTE

Article 1 : Il est accordé à la société NORDGOLD NIOU SA, ayant fait élection de domicile à Ouagadougou, secteur 54, Boulevard France-Afrique, Ouaga 2000, parcelle 01 lot 16 section B, 01 BP 4418 Ouaga 01, Tel : (+226) 70283121, un permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or, dénommé NIOU, dans les communes de Niou, Boussé et Toéghin, Province du Kourwéogo, Région du Plateau-central. -

Article 2 : Le permis d'exploitation industrielle couvre une superficie 52,8.km². Il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
A	63600	414000
B	72400	414000
C	72400	408000
D	63600	408000

Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM

Article 3 : Le Permis d'exploitation industrielle est valable pour une durée de huit ans pour compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.
Le Permis d'exploitation industrielle est renouvelable par périodes consécutives de cinq ans jusqu'à épuisement des gisements dans les limites de la superficie du permis.

Article 4 : La société NORDGOLD NIOU SA doit développer le projet conformément aux prescriptions de l'étude de faisabilité technico-économique déposée par elle et validée par l'Administration des mines.

Article 5 : Le Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

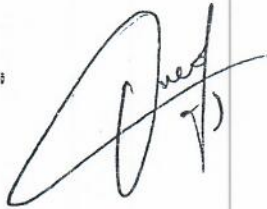
Article 6 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 04 juin 2025



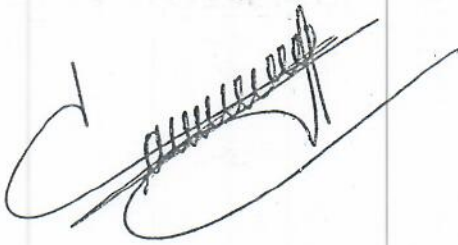
Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre,



Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Énergie, des Mines
Carrières



Yacouba Zabré GOUBA

Le Ministre de l'Économie et des et des Finances



Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement



Roger BARO